

RÈGLEMENT TRAIL SUD TOURAINE 2027**SOMMAIRE**

1	GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUTES LES COURSES	4
1.1	GENERALITES	4
	PREAMBULE	4
	LES VALEURS DU TRAIL SUD TOURAINE	4
1.1.1	ORGANISATION	4
1.1.2	PRÉSENTATION DES ÉPREUVES	4
1.1.3	LES ÉPREUVES	5
1.1.4	CARACTÉRISTIQUES DES PARCOURS	6
1.1.5	RECONNAISSANCE DES PARCOURS : RANDO – MARCHÉ NORDIQUE – 12KM – 23KM – 51KM	6
1.1.6	LES 10 ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT	6
1.1.7	ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE	6
1.1.8	LABELS	7
1.2	INSCRIPTIONS	7
1.2.1	LES INSCRIPTIONS	7
1.2.2	CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS	8
1.2.2.1	GÉNÉRAL	8
1.2.2.2	CONDITIONS LIÉES À L'ÂGE	8
1.2.2.3	DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION	8
1.2.3	DOSSARDS ELITES	11
1.2.3.1	Dossards élites – Invitation (gratuits et garantis)	11
1.2.3.2	Critères d'éligibilité :	11
1.2.3.3	Dossards élites – Garantis (payants)	11
1.2.3.4	Engagement des athlètes élites :	11
1.2.3.5	Conditions particulières :	11
1.2.4	DISPOSITIF DE FACILITATION D'INSCRIPTION POUR LES LICENCIES FFA	11
1.2.5	DROITS D'INSCRIPTION	11
1.2.6	RETRAIT DES DOSSARDS et INSCRIPTIONS SUR PLACE	12
1.2.7	COMPOSITION DU DOSSARD	12
1.2.8	PORT DU DOSSARD	12
1.2.9	CHRONOMETRAGE ET PUCES	12
1.2.10	ANNULATION D'UNE INSCRIPTION	13
1.2.11	CESSION DE DOSSARD	13
1.2.12	BOURSE AUX DOSSARDS	14
1.2.13	MODIFICATION D'INSCRIPTION – CHANGEMENT D'ÉPREUVE	14
1.3	ORGANISATION DE LA COURSE	14
1.3.1	NAVETTES – CONSIGNES	14
1.3.2	DÉPARTS	14
1.3.3	ARRIVÉES	14
1.3.4	RAVITAILLEMENTS	15
1.3.5	GOBELETS ET RÉDUCTION DES DÉCHETS	15
1.3.6	ZONES DE PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS	15
1.4	PARCOURS ET SECURITE	16
1.4.1	ASSISTANCE EXTÉRIEURE	16
1.4.2	ACCOMPAGNATEURS	16
1.4.3	BALISAGE ET SÉCURITÉ	16
1.4.4	RESPECT DU PARCOURS	16
1.4.5	BARRIÈRES HORAIRES	17
1.4.6	SANITAIRES, DOUCHES	17
1.4.7	POSTES DE CONTRÔLE	17
1.4.8	SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE	17
1.4.9	COMMUNICATION ET NUMEROS D'URGENCE	18
1.4.10	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT	18

1.4.11	ABANDON.....	18
1.5	ÉQUIPEMENT ET RÈGLES DE COURSE	18
1.5.1	ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE	18
1.5.2	UTILISATION DES BÂTONS.....	19
1.5.3	ÉCOUTEURS ET CASQUES AUDIO	19
1.5.4	ASSURANCE	19
1.6	RÉSULTATS ET RÉGLEMENTATION	20
1.6.1	CLASSEMENT	20
1.6.2	RÉCOMPENSES.....	20
1.6.3	JURY D'ÉPREUVE	21
1.6.4	CONTRÔLE ANTI-DOPAGE	21
1.6.5	INFRACTIONS AU RÈGLEMENT – RECAPITULATIF DES SANCTIONS.....	21
1.6.6	UTMB WORLD SERIES®	22
1.6.7	ITRA.....	22
1.6.8	QUALIFICATION FRANCE DE TRAIL LONG 2027	22
1.7	DISPOSITIONS FINALES	23
1.7.1	DROIT A L'IMAGE	23
1.7.1.1	AUTORISATION D'UTILISATION DES IMAGES	23
1.7.1.2	LIMITES ET DROITS D'OPPOSITION	23
1.7.2	DONNEES PERSONNELLES.....	23
1.7.2.1	UTILISATION CONFORME RGPD	23
1.7.2.2	DROITS DES PARTICIPANTS	24
1.7.3	ANNULATION DE L'ÉPREUVE PAR L'ORGANISATEUR	24
1.7.3.1	CAS DE FORCE MAJEURE.....	24
1.7.3.2	DÉCISION D'ANNULATION, D'INTERRUPTION OU DE NEUTRALISATION.....	24
1.7.4	CONDITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS FINALES.....	25
2	CONDITIONS PARTICULIÈRES.....	25
2.1	ÉPREUVES 51km – DÉNIVELÉ 1 200 m – DEPART 15 H 00 à BARROU	25
2.1.1	SIGNALISATION.....	25
2.1.2	MISE HORS COURSE	25
2.1.3	RAVITAILLEMENT	26
2.1.4	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE.....	26
2.1.5	ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ	26
2.1.6	UTILISATION DE BATONS	26
2.1.7	RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES.....	26
2.2	ÉPREUVES 23km – DÉNIVELÉ 500m – DEPART 17 H 30 à BARROU	26
2.2.1	SIGNALISATION.....	26
2.2.2	MISE HORS COURSE	26
2.2.3	RAVITAILLEMENT	27
2.2.4	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE.....	27
2.2.5	ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ	27
2.2.6	RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES.....	27
2.3	ÉPREUVES 12KM – DÉNIVELÉ 290m – DEPART 18H à BARROU	27
2.3.1	SIGNALISATION.....	27
2.3.2	MISE HORS COURSE	27
2.3.3	RAVITAILLEMENT	27
2.3.4	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE.....	28
2.3.5	ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ	28
2.3.6	RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES.....	28
2.4	ÉPREUVES Marche Nordique Chronométrée 11KM – DÉNIVELÉ 240m – DEPART 15H45 à BARROU	28
2.4.1	PRÉSENTATION	28
2.4.2	SIGNALISATION.....	28
2.4.3	ENGAGEMENT – JUSTIFICATIF.....	28
2.4.4	RESPECT DES RÈGLES.....	29
2.4.5	JURY OFFICIEL	29
2.4.6	PÉNALITÉS	29
2.4.7	RAVITAILLEMENT	29
2.4.8	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE	30

2.4.9	ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ	30
2.4.10	RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES.....	30
2.4.11	LABEL ET CHALLENGES	30
2.4.12	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE	30
2.5	ÉPREUVE RANDO CASSE-CROUTE 11KM – DÉNIVELÉ 220 m.....	30
2.5.1	SIGNALISATION.....	31
2.5.2	ENGAGEMENT – CERTIFICAT MÉDICAL.....	31
2.5.3	RAVITAILLEMENT	31
2.5.4	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE	31
2.5.5	ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ	31
2.5.6	RETRAIT DES DOSSARDS	31

1 GÉNÉRALITÉS COMMUNES À TOUTES LES COURSES

1.1 GENERALITES

PREAMBULE

Le Trail Sud Touraine est organisé par l'association **Courir Marcher dans le Sud Touraine**, association loi 1901, avec le concours de nombreux partenaires publics et privés ainsi que de plus de 180 bénévoles.

Le présent règlement définit les conditions de participation à l'ensemble des épreuves proposées lors du Trail Sud Touraine 2027.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de protection de l'environnement, de décisions administratives ou d'évolution de la réglementation fédérale.

La version en vigueur est celle publiée sur le site officiel du Trail Sud Touraine.

LES VALEURS DU TRAIL SUD TOURAINE

Le Trail Sud Touraine est avant tout une **aventure humaine, sportive et collective**.

À travers ses différents parcours, l'épreuve souhaite faire découvrir et valoriser les paysages, le patrimoine et les chemins du Sud Touraine, tout en veillant à préserver les territoires traversés.

Le Trail Sud Touraine repose sur des valeurs essentielles :

- **Le respect** : respect des bénévoles, des concurrents, des riverains, des communes partenaires et des propriétaires qui autorisent exceptionnellement le passage de l'épreuve sur leurs terrains.
- **La solidarité** : chaque participant doit rester attentif aux autres et porter assistance à toute personne en difficulté lorsque la situation l'exige.
- **La préservation de l'environnement** : chacun doit contribuer à limiter l'impact de l'épreuve, respecter les espaces naturels et ne laisser aucune trace de son passage.
- **La responsabilité** : chaque participant est responsable de son comportement et doit respecter le règlement, les consignes de sécurité ainsi que les décisions de l'organisation.
- **La convivialité** : le Trail Sud Touraine doit rester un moment de partage, de plaisir et de rencontre, aussi bien entre participants qu'avec les bénévoles et les habitants des communes traversées.
- **Le respect du territoire** : les autorisations de passage accordées pour l'événement sont précieuses et conditionnent directement la possibilité de maintenir et de faire évoluer les parcours.

Participer au Trail Sud Touraine, c'est donc bien plus que courir : c'est prendre part à une aventure collective et contribuer, par son comportement, à la pérennité de l'événement.

1.1.1 ORGANISATION

Le Trail Sud Touraine est organisé par l'association loi 1901 « Courir Marcher dans le Sud Touraine » créée en 2014. Son siège est à Chambon (Indre-et-Loire).

Il est conseillé de consulter notre site internet pour tous les détails pratiques :

<https://www.trailsudtouraine.fr>

1.1.2 PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

Le Trail Sud Touraine 2027 propose six épreuves organisées en milieu naturel sur les communes de **Barrou, Le Grand-Pressigny, Chaumussay et Chambon**.

Les parcours empruntent principalement :

- des chemins communaux,
- des sentiers de randonnée,
- des chemins forestiers,
- des parcelles agricoles,
- ainsi que de nombreuses propriétés privées exceptionnellement ouvertes pour la manifestation.

Ces autorisations de passage sont accordées exclusivement pour la durée de l'événement.

En dehors du Trail Sud Touraine, les parcours ne sont pas accessibles dans leur intégralité.

Le respect absolu des propriétés traversées constitue une condition essentielle à la pérennité de l'épreuve.

1.1.3 LES ÉPREUVES

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité et donne lieu à un classement hormis la randonnée.

Pour le confort et la sécurité de tous, le nombre de dossards à attribuer sur l'ensemble des courses est limité à 1450.

Les courses :

Le samedi 6 mars 2027 :

• Trail :

- Le « 51 km Solo » 1200 m de D+ environ qui amènera les concurrents de Barrou à Chambon en passant par Le Grand-Pressigny et Chaumussay. Le parcours est vallonné et technique. Au contact d'une nature sauvage encore préservée, vous longerez la vallée de la Creuse et de la Claise, et traverserez le plateau du Bois des Cours. Qualificatif pour les Championnats de France de Trail Long et Court 2027 / 2 points ITRA / labellisée UTMB® Index dans la catégorie 50KM / Label Argent FFA (ex National).

À partir d'espoir (nés en 2007 et antérieurement).

(Limité à 520 inscrits)

- Le « 51 km Duo » 1200 m de D+ environ se court par équipe de 2 coureurs. Toutes les équipes doivent pointer à tous les postes de contrôle jalonnant le parcours. Les coureurs devront réaliser la totalité du parcours avec leur coéquipier, sous peine de disqualification de leur équipe. Ils doivent pointer ensemble à chaque poste de contrôle, sous peine de pénalités, et bien entendu d'arriver ensemble. Un concurrent dont le coéquipier a abandonné, a la possibilité de terminer la course seul et sera reclassé en tant qu'individuel.

À partir d'espoir (nés en 2007 et antérieurement). **(Limité à 30 équipes de 2)**

- Le « 23 km » 500 m de D+ environ qui proposera un parcours un peu plus abordable avec des paysages naturels magnifiques.

1 point ITRA / labellisée UTMB® Index dans la catégorie 20KM.

À partir d'espoir (nés en 2007 et antérieurement). **(Limité à 410 inscrits)**

- Le « 12 km » 290 m de D+ environ emprunte le même parcours que celui du 51 km sur ses 11 derniers kilomètres.

À partir de cadet (nés en 2011 et antérieurement) **(Limité à 210 inscrits)**

- La « Marche Nordique Chronométrée 11km » 240 m de D+ environ emprunte le même parcours que celui du 51 km sur ses 10 derniers kilomètres mais sans ses parties techniques. Qualificatif pour les Championnats de France de Marche Nordique 2027 / Label Régional de la FFA et Epreuve inscrite au Challenge Marche Nordique Tour 2026-2027.

À partir de cadet (nés en 2011 et antérieurement) (**Limité à 100 inscrits**)

• Randonnée Casse-croute :

Une randonnée de 11 km au départ de Barrou emprunte le même parcours que celui du 51 km sur ses 10 derniers kilomètres mais sans ses parties techniques (pause casse-croûte sous abri).

(**Limité à 150 inscrits**)

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (randonnée, marche nordique et 12km)

1.1.4 CARACTÉRISTIQUES DES PARCOURS

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif.

Les parcours peuvent être modifiés jusqu'au jour de l'épreuve afin de tenir compte :

- des contraintes de sécurité ;
- des conditions météorologiques ;
- des décisions préfectorales ;
- de l'état des terrains ;
- de la protection de l'environnement ;
- ou de toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisation.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée en cas de modification du parcours.

1.1.5 RECONNAISSANCE DES PARCOURS : RANDO – MARCHÉ NORDIQUE – 12KM – 23KM – 51KM

Certaines portions des parcours empruntent des chemins privés ou sont soumises à des autorisations temporaires de passage, spécifiquement accordées pour le jour de l'événement.

Ces autorisations sont strictement limitées aux participants inscrits à l'épreuve concernée et porteurs d'un dossard officiel du Trail Sud Touraine.

En conséquence, il est formellement interdit d'effectuer tout ou partie des parcours en dehors du cadre de l'épreuve, que ce soit avant, pendant ou après la manifestation, notamment dans le cadre d'un « trail en off ».

Le non-respect de cette interdiction est susceptible d'entraîner une **disqualification et, selon la gravité des faits, une interdiction de participer à une future** (voir [article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

Ce non-respect de cette consigne peut exposer son auteur à des poursuites en cas de litige ou de dommage survenu sur une propriété privée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des horaires et des conditions officielles de l'épreuve.

Le respect des propriétés privées, des milieux naturels et des riverains fait partie intégrante des valeurs du Trail Sud Touraine.

1.1.6 LES 10 ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

En participant au Trail Sud Touraine, chaque participant s'engage à :

- ☒ Respecter le présent règlement.
- ☒ Respecter les bénévoles et les membres de l'organisation.
- ☒ Respecter les autres participants.
- ☒ Respecter les propriétés privées traversées.
- ☒ Ne jamais quitter le parcours balisé.
- ☒ Ne jeter aucun déchet en dehors des zones prévues.
- ☒ Porter assistance à toute personne en difficulté.
- ☒ Respecter les décisions du Directeur de course et des arbitres.
- ☒ Préserver les espaces naturels traversés.
- ☒ Participer dans un esprit de convivialité et de fair-play.

Tout manquement à ces engagements est susceptible d'entraîner une sanction adaptée à la nature et à la gravité des faits, conformément à l'[article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#).

1.1.7 ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE

Le Trail Sud Touraine se déroule au cœur d'un territoire naturel et rural que l'organisation souhaite préserver. La pérennité de l'événement repose notamment sur le respect des espaces naturels, des chemins, des propriétés privées et des communes traversées.

L'organisation s'engage à limiter l'impact environnemental de la manifestation et met en place plusieurs actions concrètes :

- **Réduction et recyclage des déchets** : l'ensemble des déchets produits dans le cadre de la manifestation est collecté et confié à un **prestataire spécialisé dans le tri et le recyclage**, afin de favoriser leur valorisation.
- **Réduction des déchets à usage unique**, notamment grâce à la suppression des gobelets jetables sur les ravitaillements et à l'utilisation obligatoire d'un gobelet réutilisable.
- **Utilisation d'un balisage réutilisable et écoresponsable**, afin de limiter la consommation de matériel à usage unique.
- **Débalisage systématique des parcours** après le passage des derniers participants.
- **Respect des espaces naturels et agricoles**, des chemins et des nombreuses propriétés privées exceptionnellement ouvertes pour l'événement.
- **Limitation de l'impact sur les territoires traversés**, en veillant notamment à ne laisser aucune trace du passage de la manifestation.
- **Valorisation des produits locaux et des circuits courts**, lorsque cela est possible dans les ravitaillements et les dotations.
- **Sensibilisation des participants, bénévoles et partenaires** aux bonnes pratiques environnementales.

Engagement des participants

Chaque participant est également acteur de cette démarche et s'engage à :

- ne laisser aucun déchet sur le parcours et à utiliser les zones de propreté prévues à cet effet
- respecter les espaces naturels, les cultures, les chemins et les propriétés privées
- utiliser son propre gobelet réutilisable sur les ravitaillements
- respecter le balisage et ne jamais déplacer, détériorer ou emporter les éléments de signalisation
- limiter autant que possible sa production de déchets
- respecter les consignes données par l'organisation en matière de protection de l'environnement.

Tout manquement aux règles environnementales prévues par le présent règlement est susceptible d'entraîner **une sanction** conformément à l'[article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#).

Respect des lieux et tranquillité

Le Trail Sud Touraine traverse des espaces naturels, des zones agricoles, des propriétés privées et des secteurs habités.

Chaque participant s'engage à respecter la tranquillité des riverains, des propriétaires et des animaux, ainsi que les espaces naturels traversés.

L'utilisation de dispositifs sonores ou lumineux mis en place par l'organisation doit rester limitée à ce qui est nécessaire à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

Le respect de l'environnement est une condition essentielle à la pérennité du Trail Sud Touraine et au maintien des autorisations de passage qui permettent chaque année de proposer ces parcours.

1.1.8 LABELS

- 51 km Solo : Qualificatif pour les Championnats de France de Trail Long et Court 2027 / 2 points ITRA / labellisée UTMB® Index dans la catégorie 50KM et Label Argent FFA.
- 23 km : 1 point ITRA / labellisée UTMB® Index dans la catégorie 20KM.
- 11 km Marche Nordique : Qualificatif pour les Championnats de France de Marche Nordique 2027 / Label Bronze FFA (ex Régional) / Epreuve inscrite au Challenge Marche Nordique Tour 2026-2027.

1.2 INSCRIPTIONS

1.2.1 LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- Par courrier :

le bulletin est téléchargeable sur notre site <https://www.trailsudtouraine.fr/bulletin2027.pdf>, il est

à retourner avant le lundi 22 février 2027.

- Par internet sur la plateforme : <https://onsinscrit.com/2027/trail-sud-touraine>, avec paiement en ligne sécurisé (date limite le lundi 22 février 2027 à 18 H 00).
- AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE : Il n'est pas possible de s'inscrire le jour de la course sauf pour la randonnée casse-croute dans la limite des dossards disponible

Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du PPS, autorisation parentale sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : « Courir Marcher dans le Sud Touraine » pour réception au plus tard le lundi 22 février 2027 à l'adresse suivante :

Courir Marcher dans le Sud Touraine Beaumont – 37290 – Chambon.

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme d'inscription en ligne : <https://www.trailsudtouraine.fr>, celles par courrier le seront après leur saisie par l'organisation.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, justificatif ou licence reconnus par la FFA). La validité des justificatifs, des n° de PPS et des licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

Lorsqu'une course sera complète, une bourse aux dossards sera mise en place par l'organisation. ([voir article 1.2.13.](#)).

Pour la randonnée, un certificat médical ou une licence n'est pas obligatoire. Il ne s'agit pas d'une course de compétition mais bien d'une randonnée de 11 km. Cependant, les participants doivent s'inscrire comme pour une course.

1.2.2 CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

1.2.2.1 GÉNÉRAL

Les épreuves sont ouvertes à tous :

- Courses Trail et Marche Nordique : aux coureurs(euses) munis(ies) d'un dossard et d'un bracelet, licenciés(ées) et non-licenciés (ées)
- Randonnée non chronométrée 11km : aux randonneurs(euses) munis(ies) d'un bracelet, licenciés(ées) « FFRP » et non-licenciés (ées).

1.2.2.2 CONDITIONS LIÉES À L'ÂGE

L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve :

- Nés (es) avant le 31 décembre 2007, pour le **51 km Solo, le 51 km Duo et le 23 km**
- Nés (es) avant le 31 décembre 2011, pour le **12 km et la Marche Nordique 11 km**
- Nés (es) avant le 31 décembre 2020, pour la **Randonnée pour tous 11 km**, (accompagné d'un adulte et avec autorisation parentale).

Nous rappelons que **les mineurs à la date du 6 mars 2027** restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions ([voir article 1.2.2.3.4.](#)).

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de cet enfant mineur à l'une des courses auxquelles il est autorisé. Si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal de l'enfant mineur garantit à l'Organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et a accepté sans réserve le présent document.

1.2.2.3 DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION

Conformément à la réglementation de la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**, les conditions de participation aux compétitions ou manifestations relevant de **l'article L. 331-5 du Code du sport** sont différentes selon que le participant est **majeur ou mineur**, et selon qu'il est **licencié ou non licencié**.

1.2.2.3.1 POUR LES PARTICIPANTS MAJEURS LICENCIÉS AUX COURSES TRAIL & À LA MARCHÉ NORDIQUE COMPÉTITION

Les participants majeurs licenciés FFA de toutes nationalités (qui ont déjà suivi le PPS pour la prise de licence) devront déposer dans leur dossier d'inscription en ligne une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

1.2.2.3.2 POUR LES PARTICIPANTS MAJEURS NON LICENCIÉS AUX COURSES TRAIL & À LA MARCHÉ NORDIQUE COMPÉTITION

Pour les personnes majeures non licenciées de toutes nationalités, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format d'un numéro unique valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il faudra se connecter, sur la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes de la sensibilisation.

Dès lors, votre numéro de PPS vous sera délivré et celui-ci sera à renseigner sur votre fiche d'inscription.

1.2.2.3.3 POUR LES PARTICIPANTS MAJEURS A LA RANDONNÉE

Pour la randonnée, aucun document n'est à fournir pour les participants majeurs.

1.2.2.3.4 POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Le PPS n'est pas destiné aux mineurs.

- **Pour les participants mineurs de toutes nationalités sur une course chronométrée (12KM Trail et 11KM Marche Nordique)**, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

:

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

OU

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Ce questionnaire est téléchargeable ici : <https://urlr.me/qM5BXU>

OU

- D'une **attestation délivrée par la FFA** depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- **Inscription d'un mineur à la randonnée** : une autorisation parentale est obligatoire (téléchargeable ici : <https://urlr.me/qM5BXU>).

1.2.2.3.5 CAS PARTICULIER DES COUREURS ETRANGERS ET AUTRES SITUATIONS :

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

1.2.2.3.6 CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 1.9.3.1. , 1.9.3.2 et 1.9.3.4. ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, attestation délivrée par la FFA pour les mineurs ou justificatif de PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

Synthèse :

■ POUR LES MAJEURS :

	Trail 51km Solo	Trail 51km Duo	Trail 23km	Trail 12km	Marche Nordique
Licencié FFA "Athlé Compétition" "Athlé Loisir Running" "Athlé Entreprise"	N° licence 2026/2027 Numéro à renseigner dans votre espace inscription à compter du 26/09/2026				
Non licencié	Pass Prévention Santé Numéro à renseigner dans votre espace inscription				

Pour la randonnée, aucun document n'est à fournir pour les participants majeurs.

■ POUR LES MINEURS :

	Trail 12km	Marche Nordique
Licencié FFA "Athlé Compétition" "Athlé Loisir Running" "Athlé Entreprise"	N° licence 2026/2027 Numéro à renseigner dans votre espace inscription + Autorisation parentale (https://urlr.me/qM5BXU)	
Non licencié	Questionnaire de santé (https://urlr.me/qM5BXU) ou Certificat médical daté de moins de 6 mois Ou D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/). A insérer dans votre espace inscription	

Inscription d'un mineur à la randonnée : une autorisation parentale est obligatoire (téléchargeable ici : <https://urlr.me/qM5BXU>).

Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes. Les dossiers mis en attente ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum de participants. Tous les dossiers incomplets seront annulés si le nombre maximum de participants est atteint.

La liste et l'état des inscriptions sera consultable sur le site internet de l'épreuve.

1.2.3 DOSSARDS ELITES

1.2.3.1 Dossards élites – Invitation (gratuits et garantis)

L'organisation du **Trail Sud Touraine** offre un nombre limité de **dossards élites gratuits** sur le **51 km Solo**.

Pour en bénéficier, les athlètes doivent contacter l'organisation par e-mail à :

contact@trailsudtouraine.fr.

1.2.3.2 Critères d'éligibilité :

	Femmes	Hommes
Côte UTMB Index ou Itra	≥ 680	≥ 780

1.2.3.3 Dossards élites – Garantis (payants)

Les athlètes ne répondant pas aux critères d'invitation peuvent bénéficier d'un **dossard garanti payant**, selon les conditions suivantes :

Critères d'éligibilité :

	Femmes	Hommes
Côte UTMB Index ou Itra	≥ 620	≥ 720

Pour en bénéficier, les athlètes doivent contacter l'organisation par e-mail à :

contact@trailsudtouraine.fr.

1.2.3.4 Engagement des athlètes élites :

En contrepartie, les coureurs élites s'engagent à :

- être présents lors des remises de récompenses,
- répondre aux sollicitations de l'organisation (médias, photos, réseaux sociaux, etc.).

1.2.3.5 Conditions particulières :

Les dossards offerts aux élites ne sont pas garantis dans les cas suivants et leur attribution reste à la discrétion des directeurs de course :

- lorsque la course est complète,
- lorsque les inscriptions sont clôturées,
- si le quota de dossards élites est atteint,
- pour toute demande effectuée à moins de 30 jours de l'événement de l'inscription.

1.2.4 DISPOSITIF DE FACILITATION D'INSCRIPTION POUR LES LICENCIES FFA

Dans le cadre de l'organisation du Trail Sud Touraine, il est institué un **dispositif de facilitation des inscriptions** à destination des **licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**.

À ce titre, un **contingent de dossards réservés** est mis en place spécifiquement pour ces licenciés.

L'attribution de ces dossards s'effectue **sur demande expresse formulée par mail à :**

contact@trailsudtouraine.fr, dans la limite des dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de **modifier, suspendre ou supprimer** ce dispositif à tout moment, notamment en cas d'épuisement du contingent réservé ou pour tout motif lié à l'organisation de l'épreuve.

1.2.5 DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé comme suit :

- **51km Solo** : 52 €, réduction de 2 € pour les licenciés FFA (57 € après le 04/01/2027),
- **51km Duo** : 104 € par équipe (114 € après le 04/01/2027),
- **23km** : 24 € (26 € après le 04/01/2027),
- **12km** : 13 € (15 € après le 04/01/2027),
- **Marche Nordique Chronométrée 11km** : 15 €, réduction de 2 € pour les licenciés FFA (17 € après le 04/01/2027),
- **Rando 11 km Casse-croute** : 7 €,
- **Navettes** : gratuites.

Les droits d'inscription comprennent notamment le **balisage, le chronométrage, les ravitaillements, la sécurité et l'assistance sur les parcours, ainsi que les services proposés à l'arrivée : douches, soins de kinésithérapie et d'ostéopathie**.

Une **dotation initiale** est remise aux participants des épreuves chronométrées, à l'exception de la

randonnée.

Une **médaille finisher** est remise aux participants terminant les épreuves **51 km Solo et 51 km Duo**.

1.2.6 T-SHIRT EN OPTION

Un T-shirt du Trail Sud Touraine peut être commandé en option lors de l'inscription, moyennant un supplément indiqué sur la plateforme d'inscription.

Le T-shirt commandé est à retirer **uniquement le jour de la course, au stand textile du village d'arrivée, à Chambon**.

Tout T-shirt commandé mais non retiré le jour de la course ne pourra faire l'objet d'un envoi ultérieur ni d'un remboursement.

1.2.7 RETRAIT DES DOSSARDS et INSCRIPTIONS SUR PLACE

Attention, PAS D'INSCRIPTION LE JOUR J ET LES RETRAITS DES DOSSARDS SE FONT SEULEMENT À CHAMBON.

Les dossards seront à retirer le :

- Vendredi 5 mars de 17H à 19H 00 chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse (59 Rue Pasteur, 37290 Yzeures-sur-Creuse) sur **présentation d'une pièce d'identité** en version papier ou numérique.
- Samedi 6 mars à la salle des fêtes de Chambon à partir de 11H30 sur **présentation d'une pièce d'identité** en version papier ou numérique. Tout retrait est individuel.
 - jusqu'à 14H25 pour le 51km Solo et le 51km Duo
 - jusqu'à 15H10 pour la Marche Nordique Chronométrée 11km
 - jusqu'à 15H40 pour la randonnée
 - jusqu'à 16H45 pour le 23km
 - jusqu'à 17H25 pour le 12km

Par ailleurs, il ne sera pas possible de retirer son dossard sur le lieu de départ de Barrou.

Vous pouvez retirer le dossard d'une autre personne sur présentation :

- d'une photocopie de sa pièce d'identité
- et de son justificatif médical si son dossier est incomplet.

Sinon, aucun retrait ne pourra être effectué par une personne pour le compte d'un groupe ou pour le compte d'une tierce personne.

1.2.8 COMPOSITION DU DOSSARD

Le dossard comprend notamment :

- le numéro de course
- le système de chronométrage
- les informations utiles à l'organisation
- l'étiquette destinée à la consigne, lorsque celle-ci est prévue

Le dossard demeure la propriété de l'organisation jusqu'au départ de la course.

1.2.9 PORT DU DOSSARD

Sous peine de sanctions, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard :

Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen). Cependant, les ceintures porte-dossards sont acceptées. Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Pour le 11KM MARCHE NORDIQUE CHRONOMÉTRÉE : 2 dossards entièrement visibles seront portés sur l'avant (celui avec puces) et l'arrière du maillot.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, zone de ravitaillement et retrait des sacs.

Le non-respect des règles relatives au port du dossard est susceptible d'entraîner **un avertissement, une pénalité de temps ou une disqualification** selon la nature et la gravité de l'infraction (voir [article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

1.2.10 CHRONOMETRAGE ET PUCES

Chaque participant est muni d'une puce électronique fixée au dossard permettant les pointages aux

postes de contrôle et sur la ligne d'arrivée.

Les règles de chronométrage qui s'appliquent sur le Trail Sud Touraine sur toutes les épreuves sont les suivantes : Temps officiel (déclenchement du chronomètre au signal de départ, commun à tous).

Le chronométrage sera effectué grâce à un système de puces collées au dossard. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce collée qui servira à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance. Des tapis de chronométrage seront installés sur les différents points du parcours. Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le participant ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce
- perte de la puce
- dégradation de la puce
- port de la puce non conforme

Toute tentative de fraude ou toute utilisation volontairement non conforme du système de chronométrage, notamment dans le but de modifier ou de fausser un résultat, est susceptible d'entraîner **une disqualification** (voir [article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

1.2.11 ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

– POUR RAISON MÉDICALE :

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés. Remboursement complet des frais d'inscription à l'exception des frais prélevés par le prestataire de la plateforme en ligne. Un remboursement doit être demandé **au plus tard une semaine avant la course**. Après ce délai les remboursements ne peuvent plus être considérés.

– POUR TOUTE AUTRE RAISON :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, justificatif médical du remplaçant.

Une bourse au dossard sera mise en place dès qu'une course est complète. Les inscrits de cette course souhaitant annuler leurs inscriptions pourront revendre leur dossard. Si le dossard n'est pas vendu via cette bourse une semaine avant la course, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de remplacement d'un coureur, le T-shirt commandé en option ne peut pas être transféré au remplaçant et son montant n'est pas remboursable.

En cas d'annulation d'une inscription, les conditions de remboursement sont celles précisées ci-dessus. **Le montant correspondant au T-shirt commandé en option n'est pas remboursable, quelle que soit la date d'annulation..**

ANNULATION / REMPLACEMENT DE L'INSCRIPTION D'UN COUREUR EN DUO :

Si un coureur d'un duo complet n'est plus en état de courir, les modalités d'annulation et de remboursement sont identiques pour une équipe que pour un coureur en solo.

Si un coureur d'un duo ne peut participer : il sera possible de remplacer le concurrent blessé jusqu'au 1 mars 2027. Passé ce délai, le concurrent dont le coéquipier s'est blessé a la possibilité de participer à la course seul et sera reclassé en tant qu'individuel sur le 51km solo.

Les remboursements seront traités, au maximum 2 mois après l'épreuve.

Les demandes d'annulation d'engagement devront être faites via l'adresse contact@trailsudtouraine.fr

1.2.12 CESSION DE DOSSARD

Sauf demande faite auprès de l'organisation (dans les conditions des articles [1.2.11.](#), et [1.2.13](#)), aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors des procédures prévues par l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

La cession ou l'utilisation d'un dossard sans autorisation de l'organisation est susceptible d'entraîner la **disqualification** des participants concernés (voir [article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

1.2.13 BOURSE AUX DOSSARDS

Lorsqu'une course sera complète, une bourse aux dossards sera mise en place par l'organisation. Elle permettra aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leurs dossards. Elle se trouvera sur la plateforme onsincrit.com et sera accessible depuis l'onglet « Inscriptions » du site internet.

Depuis votre compte onsincrit.com, vous pourrez choisir de mettre en vente votre dossard à tous les coureurs ou de le vendre à la personne de votre choix.

La bourse aux dossards ouvrira quelques jours/semaines après qu'une course soit complète. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards, pour quelque raison que ce soit.

Si le dossard n'est pas vendu via cette bourse une semaine avant la course, aucun remboursement ne sera effectué.

Le T-shirt commandé en option lors de l'inscription ne peut pas être transféré au nouveau titulaire du dossard. Son montant n'est pas remboursable.

1.2.14 MODIFICATION D'INSCRIPTION – CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Toute modification d'inscription est possible uniquement dans la limite des dossards disponibles pour l'épreuve souhaitée.

- **D'une course vers une course de moindre kilométrage ou une randonnée** : aucun remboursement.
- **D'une randonnée ou d'une course vers une course de plus grand kilométrage** : paiement de la différence selon le tarif en vigueur.

Aucune modification ne pourra être effectuée sur place les **5 et 6 mars 2027**.

Toutes les demandes de changement doivent être reçues par **courrier ou mail au plus tard le 23/02/2027**, et seront acceptées **dans la limite des places disponibles sur l'épreuve demandée**.

1.3 ORGANISATION DE LA COURSE

1.3.1 NAVETTES – CONSIGNES

Des navettes seront mises en place pour acheminer des coureurs depuis Chambon jusqu'aux lieux de départs. Elles sont en nombre limité et gratuites ! Pensez à réserver si besoin lors de votre inscription :

- À partir de 13H30 jusqu'à 14H30 pour le départ du 51km Solo et en Duo à 15H00 de Barrou
- À partir de 14H15 jusqu'à 15H15 pour le départ de la Marche Nordique Chronométrée 11km à 15H45 de Barrou
- À partir de 14H30 jusqu'à 15h45 pour la Randonnée pour tous 11km. Départs libres entre 15H50 et 16H à Barrou
- À partir de 15H30 jusqu'à 16h50 pour le départ du 23km à 17H30 de Barrou
- À partir de 16H30 jusqu'à 17h30 pour le départ du 12km à 18H de Barrou

Une consigne est disponible sur le village d'arrivée (Chambon). Les participants peuvent également déposer un sac à Barrou avant leur départ ; celui-ci sera ensuite rapatrié à Chambon.

Une étiquette de consigne détachable sera sur votre dossard. Il vous suffit de l'attacher sur votre sac pour que nous puissions le prendre en charge.

1.3.2 DÉPARTS

Epreuves du Samedi 6 mars 2027 :

- À 15 H 00 à Barrou (place de l'Église) pour le 51 km Solo
- À 15 H 00 à Barrou (place de l'Église) pour le 51 km Duo
- À 15 H 45 à Barrou (place de l'Église) pour la Marche Nordique Chronométrée 11 km
- Départs libres entre 15 H 50 et 16 H 00 à Barrou (place de l'Église) pour la rando pour tous 11 km casse-croûte
- À 17 H 30 à Barrou (place de l'Église) pour le 23 km
- À 18 H à Barrou (place de l'Église) pour le 12 km

1.3.3 ARRIVÉES

Toutes les arrivées ont lieu à Chambon place de la Mairie.

1.3.4 RAVITAILLEMENTS

Avec l'appui de notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse, plusieurs postes de ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture).

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons chaudes ou froides sur les tables de ravitaillements. Si vous n'êtes pas déjà équipé, vous pourrez acheter un gobelet réutilisable lors de votre retrait de dossard.

Chaque participant est responsable de la gestion de son autonomie entre deux postes de ravitaillement. Il lui appartient de disposer, en quittant chaque ravitaillement, de la quantité d'eau et de nourriture nécessaire pour rejoindre le poste suivant dans de bonnes conditions. L'accès aux ravitaillements est strictement réservé aux participants engagés dans l'épreuve. Les concurrents doivent présenter un **dossard visible** ainsi qu'un **bracelet** remis lors du retrait des dossards.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas ces conditions.

Pour le 51km Solo et Duo :

- L'Épinat, points d'eau intermédiaire, km 12.6
- Château du Grand-Pressigny, ravitaillement en « solide / liquide », km 22.4
- La Prade, ravitaillement en « solide / liquide », km 33.9
- Le Rond des Allais, ravitaillement en « solide / liquide », km 38.0
- La Perrière, ravitaillement en « solide / liquide », km 45.1
- Ravitaillement amélioré à l'arrivée

Pour le 23km :

- Le Rond des Allais, ravitaillement en « solide / liquide », km 9.6
- La Perrière, ravitaillement en « solide / liquide », km 16.9
- Ravitaillement amélioré à l'arrivée

Pour le 12km :

- La Perrière, ravitaillement en « solide / liquide », km 5.6
- Ravitaillement amélioré à l'arrivée

Pour la Marche Nordique et la Randonnée pour tous :

- La Perrière, ravitaillement en « solide / liquide », km 4.6
- Ravitaillement amélioré à l'arrivée

Composition :

- Boissons froides : eau / eau gazeuse / coca ; sirop / jus de fruits
- Boissons chaudes : café / thé / soupe
- Aliments solides sucrés : fruits secs / oranges / bananes ; gâteaux sucrés / chocolat
- Aliments solides salés : gâteaux salés / pain / tartines diverses ; charcuterie ; fromages
- Ravitaillement amélioré à l'arrivée

Il appartiendra à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques.

1.3.5 Gobelets et Réduction des Déchets

Dans une démarche de réduction des déchets, il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons chaudes ou froides sur les tables de ravitaillements. Si vous n'êtes pas déjà équipé, vous pourrez acheter un gobelet réutilisable lors de votre retrait de dossard.

1.3.6 ZONES DE PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS

Dans le cadre de sa démarche de protection de l'environnement, l'organisation met en place des **zones de propreté** destinées à la collecte des déchets des participants.

Ces zones sont aménagées au niveau des ravitaillements et de certains postes de contrôle. Elles sont matérialisées par une signalétique spécifique, débutant **20 mètres avant** le ravitaillement et se terminant **100 mètres après** celui-ci.

Chaque concurrent est responsable des déchets qu'il produit durant l'épreuve. Il doit impérativement

conserver l'ensemble de ses déchets (emballages de barres ou de gels, bouteilles, gobelets, papiers, mouchoirs ou tout autre déchet) jusqu'à leur dépôt dans l'une des zones de propreté prévues par l'organisation.

Il est **strictement interdit** d'abandonner des déchets en dehors de ces espaces, de jeter ou d'enfouir des détrit, ou de les abandonner sur le parcours, dans les propriétés privées, les espaces naturels ou aux abords des chemins.

Tout manquement à cette règle constitue une infraction grave aux valeurs du Trail Sud Touraine et pourra entraîner une **disqualification immédiate**, sans préjudice d'éventuelles poursuites ou sanctions complémentaires décidées par le jury de course (voir [l'article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions](#)).

L'organisation invite chaque participant à adopter un comportement exemplaire afin de préserver les espaces naturels traversés et de contribuer à la pérennité de la manifestation.

1.4 PARCOURS ET SECURITE

1.4.1 ASSISTANCE EXTÉRIEURE

Assistance extérieure possible mais uniquement dans les zones définies par l'organisation : au niveau des ravitaillements. Elles seront matérialisées en début et fin de zone par une panneautique (de 20m avant le ravitaillement et 100m après). En dehors de ces zones, assistance extérieure interdite. Tout manquement à cette règle est susceptible d'entraîner une **pénalité de temps** ou une **disqualification selon la gravité des faits** (voir [l'article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions](#)).

1.4.2 ACCOMPAGNEURS

Les accompagnateurs, cyclistes, motos, véhicules motorisés ou non, drones, animaux ou toute personne non engagée sont interdits sur les parcours, sauf autorisation expresse de l'organisation.

Les chiens sont interdits sur les parcours des épreuves chronométrées.

La présence non autorisée d'un accompagnateur, d'un cycliste, d'un véhicule, d'un drone, d'un animal ou de toute personne non engagée sur le parcours est susceptible d'entraîner une **pénalité de temps** ou une **disqualification** selon la gravité des faits (voir [l'article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

1.4.3 BALISAGE ET SÉCURITÉ

Les parcours des épreuves sont balisés autant que faire se peut avec de la peinture **biodégradable**, dans le respect des règles environnementales, ainsi que par la mise en place de barrières, des panneaux, de balisettes enfoncées dans le sol et composées d'une tige métallique de 60 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire et rubalise **biodégradables**.

Chaque concurrent est tenu de suivre exclusivement le parcours balisé.

Tout raccourci, sortie volontaire du parcours, franchissement de zones interdites ou tentative de gain de temps en dehors de l'itinéraire officiel est interdit.

Toute **modification, détérioration, suppression** ou **déplacement** volontaire du balisage est susceptible d'entraîner une **disqualification** (voir [l'article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

Sur les carrefours sécurisés par des bénévoles, les coureurs bénéficient d'une priorité de passage. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, une voie réservée aux coureurs sera matérialisée à l'aide de cônes de signalisation afin de les isoler des véhicules.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique au fur et à mesure de leur progression.

1.4.4 RESPECT DU PARCOURS

Les concurrents doivent impérativement emprunter les sentiers ouverts par l'organisation.

Il est notamment interdit :

- de couper les lacets
- de franchir une clôture
- de traverser une culture
- de pénétrer dans une propriété privée en dehors du balisage
- de modifier le balisage.

Tout **raccourci**, toute **sortie volontaire** du parcours, tout **franchissement de zone interdite**, toute **traversée de culture** ou toute **pénétration dans une propriété privée en dehors du parcours autorisé** est susceptible d'entraîner une **disqualification** (voir [l'article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

Le Trail Sud Touraine traverse de nombreuses propriétés privées exceptionnellement ouvertes pour

la manifestation.

Le respect de ces lieux conditionne directement la pérennité de l'épreuve.

1.4.5 BARRIÈRES HORAIRES

Une **barrière horaire** est mise en place sur le **51 km Solo et le 51 km Duo** (cf. [article 2.1.2](#)).

Cette barrière est mise en place afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de l'épreuve.

Les concurrents doivent impérativement respecter l'heure limite de passage fixée par l'organisation au point de contrôle concerné. Cette heure correspond à une heure de passage fixe et non à un temps de course.

Le point de contrôle de la barrière horaire est situé **à la sortie de la zone de ravitaillement** concernée.

Tout coureur ou toute équipe de deux arrivant après l'heure limite est mis hors course par le responsable du poste et ne pourra pas poursuivre l'épreuve.

L'organisation assure alors le rapatriement des coureurs en minibus jusqu'au village d'arrivée, à Chambon.

L'organisation se réserve le droit de modifier l'heure de la barrière horaire en cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances exceptionnelles.

1.4.6 SANITAIRES, DOUCHES

Des vestiaires ainsi que 12 douches chaudes (hommes et femmes) seront à la disposition des concurrents à Chambon (village d'arrivée).

Sur les parcours, des sanitaires seront également disponibles :

- Toilettes publiques au ravitaillement du Château du Grand-Pressigny (km 22 du 51 km)
- Toilettes sèches au ravitaillement du km 38 du 51 km (point commun aux parcours de 51 km et 23 km)
- Toilettes sèches au ravitaillement de La Perrière, commun à l'ensemble des courses.

1.4.7 POSTES DE CONTRÔLE

Des postes de contrôle sont répartis sur les parcours. Chaque concurrent est tenu de franchir l'ensemble des points de contrôle. Tout concurrent ayant volontairement évité un poste de contrôle ou quitté le parcours balisé sera disqualifié.

L'organisation pourra mettre en place des contrôles inopinés sur l'ensemble des parcours.

Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours une fois le dossard délivré.

1.4.8 SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Un médecin et une infirmière présent sur la ligne de départ puis sur la ligne d'arrivée.
- De secouristes de la Croix-Rouge française de Haute Touraine. Ils sont installés au départ sur la place de l'Eglise à Barrou ainsi qu'aux lieux-dits suivants (en bleu le kilométrage du 51km, en rouge celui du 23km et en jaune le 12km ainsi que la marche nordique) : l'Epinat ([km 12,4](#)), Courvaux ([km 20.0](#)), La Prade ([km 28,7](#)), le Rond des Allais ([km 33.0](#) ; [km 9,7](#)), la Perrière ([km 40.0](#) ; [km 16.7](#) ; [km 5,5](#)) et à l'arrivée. Le médecin n'interviendra qu'en cas de nécessité sur appel.
- 2 ambulances et 1 véhicule de secours
- 3 contrôleurs positionnés sur les parcours

Les secouristes ou le médecin peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard. Ils sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers ; à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

20 radios assureront la couverture radio de tout le parcours et préviendra les secours.

1.4.9 COMMUNICATION ET NUMEROS D'URGENCE

Le numéro d'urgence (**PC Secours**) et le numéro de l'organisation (**PC Course**) figureront clairement sur **chaque dossard**. Les participants sont fortement encouragés à **emporter un téléphone portable** chargé, avec le numéro d'urgence enregistré (voir paragraphe Liste du matériel obligatoire par course).

Certaines portions du parcours peuvent présenter des zones sans couverture réseau. En cas de problème, il est demandé de patienter jusqu'à pouvoir contacter les secours ou de demander l'aide d'un autre coureur.

Dans l'impossibilité de joindre le PC Secours et en cas d'urgence vitale, les participants devront contacter directement le SAMU (15) et prévenir ensuite l'organisation dès que possible.

1.4.10 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT

L'assistance entre coureurs est une **obligation morale et réglementaire**.

Tout participant témoin d'un accident ou d'une situation critique (malaise, blessure, chute...) doit :

- **alerter les secours** en appelant le numéro d'urgence (**PC Secours**) indiqué sur le dossard,
- **rester** auprès de la personne en difficulté si nécessaire,
- **prévenir** un signaleur ou un bénévole dès que possible.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner **une disqualification** (voir [paragraphe 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulation des sanctions](#)).

1.4.11 ABANDON

Pour des raisons de sécurité, l'organisation, l'équipe médicale, les serre-files ou le comité de course peuvent décider de mettre un coureur hors course si son état physique, les conditions météorologiques ou son comportement l'exigent.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement signaler son retrait à l'organisation et remettre son dossard. Il doit, dans la mesure du possible, se rendre au poste de contrôle, de ravitaillement, de secours ou au signaleur le plus proche afin de signaler son abandon.

L'organisation assure le rapatriement des coureurs ayant abandonné en minibus vers le village d'arrivée (Chambon).

Si un coureur est rapatrié par ses propres moyens ou par son entourage, il doit impérativement informer le PC Course de son abandon, soit directement, soit par téléphone en appelant le numéro de l'organisation (PC Course) indiqué sur le dossard.

Ce signalement est indispensable afin d'éviter le déclenchement de recherches inutiles.

En cas d'abandon non signalé ayant pour conséquence le déclenchement de recherches par l'organisation ou les services de secours, les frais engagés pourront être mis à la charge du participant, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. L'organisation se réserve le droit d'engager toute démarche nécessaire à leur recouvrement.

Un **abandon non signalé** est susceptible d'entraîner **une disqualification** ainsi **qu'une interdiction de participer à une future édition selon les circonstances** (voir [article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

1.5 ÉQUIPEMENT ET RÈGLES DE COURSE

1.5.1 ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un matériel obligatoire qui diffère suivant les courses (cf. le tableau des équipement obligatoires ci-dessous et les conditions particulières : [paragraphe 2](#)).

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

Pour le 51km Solo et le 51km Duo, une pénalité de 10 minutes sera appliquée par élément manquant.

Équipements	51 km Solo	51km Duo	23km	12km	11km MN	Rando
Sac d'hydratation ou ceinture ventrale	✓	✓	✓	✓		
Réserve d'eau, minimum 1 litre	✓	✓	✓			
Réserve d'eau minimum 0,5 litre				✓	Conseillé	Conseillé
Coupe vent imperméable	✓	✓	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé
Vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid	✓	✓	Conseillé	Conseillé		Conseillé
Lampe frontale*	✓	✓	✓	✓		
Gobelet	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Couverture de Survie	✓	✓	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
Téléphone portable avec N° de sécurité de l'orga	✓	✓	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
Sifflet	✓	✓	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
Dossard (les renseignements complets y seront inscrits).	✓	✓	✓	✓	✓	
Bâtons**	Optionnel	Optionnel	Optionnel	Optionnel	✓	Optionnel
Réserve alimentaire	✓	✓	Conseillé	Conseillé		Conseillé
Casquette	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé
Pièce d'identité	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé
Bracelet (donné au retrait des dossards)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaussures de marches						Conseillé

* Les lampes frontales peuvent être testées lors du retrait des dossards.

** Pour le 11km Marche Nordique des bâtons

1.5.2 UTILISATION DES BÂTONS

Les bâtons sont **autorisés**, mais :

- ils doivent être transportés pendant toute la durée de l'épreuve
- il est interdit de les abandonner sur le parcours
- leur utilisation ne doit pas mettre en danger les autres concurrents.

1.5.3 ÉCOUTEURS ET CASQUES AUDIO

L'utilisation d'écouteurs, casques audio ou de tout dispositif réduisant la perception de l'environnement est **fortement déconseillée**.

L'organisation pourra les interdire sur certaines portions du parcours si les conditions de sécurité l'exigent.

Les concurrents doivent être en mesure d'entendre les consignes des bénévoles, des signaleurs et des services de secours.

1.5.4 ASSURANCE

- **Responsabilité civile** : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile n°4209109P auprès de la MAIF en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- **Assurance dommages corporels** : sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une

assurance personnelle couvrant les dommages corporels pouvant survenir lors de la pratique de la course à pied en compétition (article L. 321-4 du code du sport).

1.6 RÉSULTATS ET RÉGLEMENTATION

1.6.1 CLASSEMENT

Les classements officiels de l'épreuve sont établis conformément aux catégories prévues par la réglementation FFA applicable à la manifestation. Pour les récompenses propres au Trail Sud Touraine, l'organisation fera des regroupements de catégories spécifiques précisés dans le présent règlement ([voir article 1.6.2](#))

Classement variant suivant les courses :

- Pour le 51km Solo et le 23 km, classement chronométrique par catégorie FFA : Espoirs (U23 : 2005 à 2007), Séniors (1993 à 2004), M0 (1988 à 1992), M1 (1983 à 1987), M2 (1978 à 1982), M3 (1973 à 1977), M4 (1968 à 1972), M5 (1963 à 1967), M6 (1958 à 1962), M7 (1953 à 1957), M8 (1948 à 1952), M9 (1943 à 1947) et M10 (1942 et avant) et scratch, pour les femmes et pour les hommes.
- Pour le 51km Duo, classement par équipe au scratch uniquement pour les équipes :
 - Hommes : 2 hommes
 - Femmes : 2 femmes
 - Mixtes : 1 homme + 1 femme
- Pour le 12 km, classement chronométrique par catégorie FFA : Cadets (U18 : 2010 et 2011), Juniors (U20 : 2008 et 2009), Espoirs (U23 : 2005 à 2007), Séniors (1993 à 2004), M0 (1988 à 1992), M1 (1983 à 1987), M2 (1978 à 1982), M3 (1973 à 1977), M4 (1968 à 1972), M5 (1963 à 1967), M6 (1958 à 1962), M7 (1953 à 1957), M8 (1948 à 1952), M9 (1943 à 1947) et M10 (1942 et avant) et scratch, pour les femmes et pour les hommes.
- Pour la Marche Nordique Chronométrée 11km : classement chronométrique par scratch pour les femmes et pour les hommes.

Sur le 51km Duo, un concurrent dont le coéquipier a abandonné a la possibilité de terminer la course seul et sera reclassé en tant qu'individuel sur le 51km solo.

La randonnée est non chronométrée. Elle ne donne pas lieu à un classement.

Pour tous les concurrents des 51km Solo, Duo, 23km et des 12km, classements, diplômes et vidéo individuelle d'arrivée consultables et téléchargeables sur notre site internet.

1.6.2 RÉCOMPENSES

Pour les récompenses propres au Trail Sud Touraine, l'organisation procédera à des regroupements de catégories spécifiques précisés ci-dessous.

Récompenses variant suivant les courses :

- Pour le 51km Solo et le 23 km : seront récompensés les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines du classement scratch, ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie ancienne version (**nous n'appliquerons pas les nouvelles tranches d'âge de la FFA**) : Espoirs (U23 : 2005 à 2007), Séniors (1993 à 2004), M0 (1988 à 1992), M1-M2 (1978 à 1987), M3-M4 (1968 à 1977), M5-M6 (1958 à 1967), M7-M8 (1948 à 1957) et M9-M10 (1947 et avant) et scratch, pour les femmes et pour les hommes.
- Pour le 51km duo : seront récompensés la première équipe féminine, la première équipe mixte et la première équipe masculine du classement scratch.
- Pour le 12 km : seront récompensés les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines du classement scratch, ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie ancienne version (**nous n'appliquerons pas les nouvelles tranches d'âge de la FFA**) : Cadets (U18 : 2010 et 2011), Juniors (U20 : 2008 et 2009), Espoirs (U23 : 2005 à 2007), Séniors (1993 à 2004), M0 (1988 à 1992), M1-M2 (1978 à 1987), M3-M4 (1968 à 1977), M5-M6 (1958 à 1967), M7-M8 (1948 à 1957) et M9-M10 (1947 et avant) et scratch, pour les femmes et pour les hommes.
- Pour la Marche Nordique Chronométrée 11km : seront récompensés les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines du classement scratch, ainsi que la première équipe mixte (4 participants dont deux femmes et deux hommes) et au maximum un muté ou un étranger. Le club ou l'association la plus représentée sur la Marche Nordique Chronométrée 11km sera également récompensée.
- Le club ou l'association la plus représentée sur l'ensemble des courses sera également récompensée.

⇒ Pas de cumul : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums (exemple pour 23km classement scratch et premier M0) ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans

notre exemple : le scratch).

Il n'y a pas de récompense pour la randonnée.

Chaque participant (hors randonneur) recevra au retrait des dossards une dotation coureur. Le détail sera publié sur notre site internet (non contractuel).

Des lots seront tirés au sort à l'issue de la remise des prix.

1.6.3 JURY D'ÉPREUVE

L'Évènement bénéficie du label FFA Argent et Bronze attribués selon le règlement de la FFA. Le jury officiel est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels Running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Pour les épreuves du Samedi 6 mars, le jury se compose :

- du directeur de course
- des juges arbitres désignés par la FFA (pour le 51km Solo et la Marche Nordique uniquement)
- de 2 chronométreurs
- d'1 starter
- d'1 juge aux arrivées
- d'1 délégué anti-dopage
- de 3 escortes hommes et 3 escortes femmes qualifiées
- d'un représentant de la CDR 37
- du responsable de l'équipe médicale
- des 2 responsables de zones
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

1.6.4 CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

L'organisation du Trail Sud Touraine s'inscrit pleinement dans la démarche destinée à traquer la tricherie et met en œuvre la procédure prévue par l'AFLD sous contrôle de la FFA, si l'une de ses épreuves devait être retenue pour un contrôle.

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage avant, pendant ou après l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Le choix des compétiteurs contrôlés appartient au médecin désigné et ne cible pas forcément l'élite, les licenciés ou les non licenciés. Le médecin définit également le nombre de contrôles à réaliser pour l'ensemble de l'évènement.

Chaque concurrent s'engage à informer le Conseil Médical de l'Organisation en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).

1.6.5 INFRACTIONS AU RÈGLEMENT – RECAPITULATIF DES SANCTIONS

L'organisation se réserve le droit de **sanctionner tout manquement au règlement**, au comportement éthique ou à la sécurité, en fonction de sa gravité. Les sanctions peuvent aller d'un **avertissement simple** à une **disqualification immédiate**, voire à une **interdiction de participer à une future édition**.

Le tableau suivant présente les principales infractions et les sanctions associées :

Infraction constatée	Sanction prévue
Absence d'un élément obligatoire du matériel de sécurité	Pénalité de temps ou disqualification
Refus de contrôle du matériel	Disqualification
Départ non autorisé (hors horaires)	Disqualification
Non-respect d'une barrière horaire	Mise hors course
Aide extérieure en dehors des zones autorisées	Pénalité de temps ou disqualification
Ravitaillement sauvage (hors zones prévues)	Pénalité de 1 heure
Jet de déchets (papiers ou plastiques) sur le parcours	Disqualification immédiate
Abandon non signalé	Disqualification + interdiction future possible
Dossard non visible ou non porté correctement	Avertissement, pénalité de temps ou disqualification selon la gravité

Dossard prêté ou échangé sans autorisation	Disqualification des deux coureurs
Non-respect d'un poste de contrôle	Disqualification
Coupure ou modification volontaire du parcours	Disqualification
Modification, déplacement ou détérioration volontaire du balisage	Disqualification
Utilisation d'un moyen de transport ou aide extérieure interdite pour progresser sur le parcours	Disqualification
Comportement agressif, menaçant ou insultant	Disqualification immédiate + interdiction future possible
Refus de respecter les consignes des officiels, bénévoles ou services de secours	Pénalité de temps, mise hors course ou disqualification selon la gravité
Refus de porter assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Tricherie ou tentative de fraude	Disqualification et, le cas échéant, transmission aux instances sportives compétentes
Usage de substances interdites (dopage)	Disqualification + notification autorités

L'organisation se réserve le droit d'adapter la sanction à la gravité des faits, notamment lorsque plusieurs infractions sont constatées ou lorsqu'un comportement compromet la sécurité des participants, des bénévoles ou des secours.

Les décisions des juges-arbitres FFA sont prises conformément aux règlements fédéraux applicables.

1.6.6 UTMB WORLD SERIES®

Le 51 km Solo ; le 51 km Duo et le 23 km sont des courses UTMB Index dans leur catégorie respective. Les résultats des participants ayant terminé l'épreuve contribuent à leur UTMB Index, selon les règles en vigueur de l'UTMB World Series.

1.6.7 ITRA

Être finisher du 51km Solo et du 51km Duo du Trail Sud Touraine permet d'obtenir un indice de performance ITRA, ainsi que des 2 points ITRA. Les finishers du 23 km recevront, quant à eux, 1 point ITRA.

Ces points sont obtenus après publication des résultats des courses sur le site de L'ITRA.

1.6.8 QUALIFICATION FRANCE DE TRAIL LONG 2027

Le 51km solo du Trail Sud Touraine sert de base de qualification pour les Championnats de France de TRAIL Long qui se dérouleront les 15 et 16 mai 2027 à Guerlédan (Bretagne).

Les qualifications aux championnats de France de Trail Long sont ouvertes à tous les licenciés Compétition des clubs FFA.

Les athlètes licenciés Compétition Espoirs, Séniors, Masters 0, Masters 1, Masters 2, Masters 3, Masters 4, Masters 5 et Masters 6 devront avoir réalisé une performance correspondant aux minimas de la cote VK trail de leur catégorie (voir tableau ci-dessous). Pour la saison 2026/2027, le VK trail a été de nouveau durci de façon significative de façon à garantir une jauge de participants pouvant être compatible avec les parcours proposés par l'organisation du championnat de France.

Les athlètes licenciés Compétition des catégories Masters 7, Masters 8, Masters 9 et Masters 10 devront avoir participé et terminé le 51km solo. Ils seront ensuite qualifiés sur le long.

Minima 2027 Trail		
Catégories	VK Trail Hommes	VK Trail Femmes
Espoirs	3.55	4.55
Séniors	3.45	4.45
Masters 0	3.55	4.55
Masters 1	4.10	5.15
Masters 2	4.20	5.30

Masters 3	4.30	5.50
Masters 4	4.45	6.15
Masters 5	5.05	7.00
Masters 6	5.25	7.30
Masters 7	Participation <u>obligatoire</u> sur un Trail labellisé (trail Long) de 60km/effort pendant la période de qualification	
Masters 8		
Masters 9		
Masters 10		

1.7 DISPOSITIONS FINALES

1.7.1 DROIT A L'IMAGE

1.7.1.1 AUTORISATION D'UTILISATION DES IMAGES

Dans le cadre du Trail Sud Touraine, des photographies et des vidéos peuvent être réalisées pendant la manifestation par l'organisation, ses partenaires ou les médias accrédités.

En s'inscrivant à l'une des épreuves du Trail Sud Touraine, chaque participant autorise expressément l'organisation, ses partenaires et les médias accrédités dans le cadre de la manifestation à utiliser les photographies et vidéos réalisées à cette occasion sur lesquelles il apparaît.

Cette utilisation est exclusivement destinée à la communication et à la promotion :

- de l'événement et de ses éditions futures
- de l'association organisatrice
- des actions et manifestations organisées par l'association.

Les images pourront être diffusées sur différents supports, notamment : site internet, réseaux sociaux, affiches, brochures, reportages, vidéos officielles, communiqués de presse et supports de communication de l'association.

Cette autorisation est accordée pour la durée nécessaire à ces finalités de communication et de promotion, sans contrepartie financière.

1.7.1.2 LIMITES ET DROITS D'OPPOSITION

Aucune utilisation commerciale directe de l'image individuelle d'un participant ne sera effectuée sans son accord préalable.

Les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement restent soumises aux droits de leur auteur ou de leur producteur. Leur utilisation par l'organisation est effectuée dans le cadre défini au présent article.

Un participant qui souhaiterait s'opposer à l'utilisation d'une image individuelle sur laquelle il apparaît de manière reconnaissable peut en faire la demande auprès de l'organisation à l'adresse : contact@trailsudtouraine.fr

La demande devra, dans la mesure du possible, préciser l'image concernée ou permettre son identification.

1.7.2 DONNEES PERSONNELLES

1.7.2.1 UTILISATION CONFORME RGPD

Dans le cadre de l'inscription et de l'organisation du Trail Sud Touraine, l'association **Courir Marcher dans le Sud Touraine**, responsable du traitement, collecte et traite certaines données personnelles des participants, notamment :

- données d'identité : nom, prénom, date de naissance, sexe
- coordonnées : adresse e-mail, téléphone et, lorsque nécessaire, adresse postale
- données relatives à la participation : épreuve choisie, numéro de dossard, temps de course, classement et résultats
- justificatifs nécessaires à la participation : licence, PPS ou documents requis pour les participants mineurs.

Ces données sont traitées de manière sécurisée et uniquement pour les besoins liés à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation, notamment :

- la gestion des inscriptions
- la vérification des conditions de participation
- l'affectation des dossards

- le chronométrage
- la gestion des classements et des résultats
- la sécurité et l'assistance des participants
- la communication d'informations pratiques et logistiques relatives à l'événement
- la gestion administrative et comptable de la manifestation
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Certaines données peuvent être transmises aux prestataires intervenant dans l'organisation de l'épreuve, notamment la plateforme d'inscription, le prestataire de chronométrage ou les instances sportives compétentes, lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Aucune donnée personnelle ne sera vendue ou cédée à des fins commerciales à des tiers.

1.7.2.2 DROITS DES PARTICIPANTS

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose, dans les conditions prévues par le RGPD, d'un droit :

- d'accès à ses données personnelles
- de rectification des données inexacts ou incomplètes
- d'effacement de ses données lorsque celui-ci est applicable
- de limitation du traitement
- d'opposition à certains traitements lorsque les conditions sont réunies.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à :

Courir Marcher dans le Sud Touraine

Beaumont

37290 Chambon

contact@trailsudtouraine.fr

Certaines données peuvent toutefois être conservées lorsque leur conservation est nécessaire au respect d'une obligation légale, à la gestion administrative ou comptable de l'association, à la conservation des résultats sportifs ou à la défense de ses droits.

Si un participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut également introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

1.7.3 ANNULATION DE L'ÉPREUVE PAR L'ORGANISATEUR

1.7.3.1 CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisation se réserve le droit de **modifier, écourter, reporter, neutraliser ou annuler** tout ou partie de la manifestation, ou l'une de ses épreuves, lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté ne permettent plus d'assurer leur déroulement dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Peuvent notamment être concernés :

- des conditions météorologiques défavorables ou extrêmes (orage, crue, tempête, canicule, etc.)
- une interdiction ou une décision des autorités administratives
- une crise sanitaire
- un incendie ou une catastrophe naturelle
- une dégradation importante des parcours ou des conditions de terrain
- une menace grave pour la sécurité des participants, des bénévoles, des riverains ou des secours
- toute autre circonstance exceptionnelle ou cas de force majeure.

Cette liste n'est pas exhaustive.

1.7.3.2 DÉCISION D'ANNULATION, D'INTERRUPTION OU DE NEUTRALISATION

Toute décision d'annulation, d'interruption, de neutralisation, de modification ou de report d'une épreuve est prise par l'organisation, en concertation, lorsque cela est nécessaire, avec les services de secours, les autorités compétentes et les responsables de la sécurité.

La décision peut intervenir :

- **avant le départ**, auquel cas les participants sont informés dans les meilleurs délais par les moyens de communication officiels de l'organisation
- **en cours d'épreuve**, lorsque les conditions ne permettent plus d'assurer la sécurité des participants ou le bon déroulement de la manifestation.

Les participants s'engagent à respecter immédiatement les décisions et consignes données par

l'organisation.

Ces décisions, prises dans l'intérêt de la sécurité de tous, **ne peuvent donner lieu à aucune contestation.**

Les éventuelles modalités de report ou de remboursement des droits d'inscription sont précisées par l'organisation en fonction des circonstances et des dispositions applicables.

1.7.4 CONDITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS FINALES

Le Trail Sud Touraine est organisé conformément au présent règlement et aux dispositions de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicables aux manifestations de running.

L'inscription au Trail Sud Touraine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des règlements fédéraux applicables à l'épreuve.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, des consignes de sécurité, des modalités pratiques et des valeurs du Trail Sud Touraine.

Il s'engage à respecter les décisions et consignes de l'organisation, des officiels, des bénévoles, des signaleurs et des services de secours.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une pénalité, une mise hors course ou une disqualification, selon la nature et la gravité de l'infraction (voir [article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#)).

Le présent règlement est établi sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa publication.

En cas d'évolution de la réglementation applicable à la manifestation, notamment de la réglementation fédérale ou des prescriptions des autorités administratives, l'organisation se réserve le droit d'adapter le présent règlement et les modalités d'organisation de l'épreuve en conséquence.

Pour toute situation non prévue par le présent règlement, le Directeur de course ou le jury de course est habilité à prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des participants et du bon déroulement de la manifestation.

Les décisions prises dans ce cadre s'imposent aux participants.

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication sur le site officiel du Trail Sud Touraine et annule et remplace toute version antérieure.

2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1 ÉPREUVES 51km – DÉNIVELÉ 1 200 m – DEPART 15 H 00 à BARROU

2.1.1 SIGNALISATION

La couleur dominante est le **BLEU**.

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol et de balisettes enfoncées dans le sol composées d'une tige métallique de 60 cm munie au sommet d'un fanion triangulaire **BLEU**.

2.1.2 MISE HORS COURSE

- Non-respect du parcours
- Abandon de détritres en dehors des zones de ravitaillement
- **Il faut OBLIGATOIREMENT que les coureurs du 51km Solo ou les équipes de 2 pour le 51km Duo repartent du point de contrôle de : le Rond des Allais (km 38,0) à 20H45 (soit 6.6 km/h) ; ils seront mis hors course et rapatriés par un véhicule qui les ramènera à Chambon.** En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.
- Toutes les équipes du 51km Duo se doivent de pointer à tous les postes de contrôle jalonnant le parcours. Les coureurs devront réaliser la totalité du parcours avec leur coéquipier sous peine de disqualification de leur équipe. Ils se doivent de pointer ensemble à chaque poste de contrôle, sous peine de pénalités, et bien entendu d'arriver ensemble. Un concurrent dont le coéquipier a abandonné a la possibilité de terminer la course seul et sera reclassé en tant qu'individuel sur le 51km solo.
- Tout participant arrivant après 22H45 ne sera pas classé. Pour des raisons d'assurance, de couverture médicale et d'organisation, le chrono sera désinstallé à 22H45. En cas de dépassement de ce temps, le coureur sera mis hors course automatiquement et son dossard

sera récupéré.

Les sanctions applicables sont précisées à l'[article 1.6.5 Infractions au règlement – Récapitulatif des sanctions](#).

2.1.3 RAVITAILLEMENT

Présence d'1 poste de ravitaillement en « liquide » : Km 12.6 ; et de 4 postes de ravitaillement en « solide / liquide » : Km 22.4 ; Km 33.9 ; Km 38.0 ; Km 45.1 et 1 ravitaillement amélioré à l'arrivée (Km 51,4).

2.1.4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Sac d'hydratation ou ceinture ventrale
- Une réserve d'eau d'1 L minimum et alimentation personnelle sont obligatoires.
- Une lampe frontale à batterie (ne pas oublier de partir avec des batteries chargées) ou à piles (prévoir piles de rechange)
- Un coupe-vent imperméable
- Prévoir vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Un Ecocup ou Gobelet personnel
- Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Les renseignements complets et lisibles seront inscrits sur le dossard.

Un contrôle sera effectué au départ sur tous les concurrents.

Pour le 51km Solo et le 51km Duo, 10' de pénalité sera appliqué par élément manquant.

Il peut également être effectué sur n'importe quel point du parcours par des membres accrédités de l'organisation. Tout manquement entraînera une mise hors course immédiate.

2.1.5 ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ

- Une casquette
- Une Pièce d'identité

2.1.6 UTILISATION DE BATONS

L'usage des bâtons est autorisé.

2.1.7 RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES

TOUS LES RETRAITS DES DOSSARDS SE FONT À CHAMBON (sauf la veille chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse) :

- Retrait des dossards la veille Vendredi 5 mars de 17H à 19H chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse (59 Rue Pasteur, 37290 Yzeures-sur-Creuse) et le jour de la course le Samedi 6 mars à partir de 12H **jusqu'à 14H25**
- Des navettes seront mises en place pour acheminer des coureurs depuis Chambon jusqu'au lieu de départ (Barrou sur la Place de l'église) :
À partir de 13H30 jusqu'à 14H30 pour le départ du 51km Solo et Duo Elles sont en nombre limité et gratuites !
Pensez à réserver si besoin lors de votre inscription. Un ticket vous sera demandé à la montée de la navette. Ce dernier vous sera remis avec le dossard.
- Vous avez la possibilité de laisser une consigne sur le lieu de départ (Barrou). Elle sera rapatriée sur l'arrivée. Une consigne est également à disposition sur le village d'arrivée (Chambon). Une étiquette de consigne détachable sera sur votre dossard. Il vous suffit de l'attacher sur votre sac pour que nous puissions le prendre en charge.

2.2 ÉPREUVES 23km – DÉNIVELÉ 500m – DEPART 17 H 30 à BARROU

2.2.1 SIGNALISATION

La couleur dominante est le **ROUGE**.

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol, de la rubalise et de balisettes enfoncées dans le sol composées d'une tige métallique de 60 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire **ROUGE**.

2.2.2 MISE HORS COURSE

- Non-respect du parcours
- Abandon de détritus en dehors des zones de ravitaillement

2.2.3 RAVITAILLEMENT

Présence de 2 postes de ravitaillement en « solide / liquide » aux Km 9,6 ; Km 16,9 et 1 ravitaillement amélioré à l'arrivée (Km 23).

2.2.4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Une lampe frontale à batterie (ne pas oublier de partir avec des batteries chargées) ou à piles (prévoir piles de rechange)
- Un Ecocup ou Gobelet personnel
- Les renseignements complets et lisibles seront inscrits sur le dossard
- Un bracelet permettant d'accéder aux ravitaillements (donné au retrait des dossards)

Un contrôle sera effectué au départ sur des concurrents choisis au hasard. Il peut également être effectué sur n'importe quel point du parcours par des membres accrédités de l'Organisation. Tout manquement entraînera une mise hors course immédiate.

2.2.5 ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ

- Sac d'hydratation ou ceinture ventrale
- Une réserve d'eau 1 L mini et une réserve alimentaire
- Un coupe-vent imperméable
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une casquette
- Prévoir vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid
- Une Pièce d'identité
- Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel lors d'un appel vers le PC Course et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

2.2.6 RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES

TOUS LES RETRAITS DES DOSSARDS SE FONT À CHAMBON (sauf la veille chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse) :

- Retrait des dossards la veille Vendredi 5 mars de 16H à 19H chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse (59 Rue Pasteur, 37290 Yzeures-sur-Creuse) et le jour de la course le Samedi 6 mars à partir de 12 H **jusqu'à 16H45**.
- Des navettes seront mises en place gratuitement pour acheminer des coureurs depuis Chambon jusqu'aux au lieu de départ à Barrou :
À partir de 15H30 jusqu'à 16H50
- Les navettes sont en nombre limité et gratuites ! Pensez à réserver si besoin lors de votre inscription. Un ticket vous sera demandé à la montée de la navette. Ce dernier vous sera remis avec le dossard.
- Vous avez la possibilité de laisser une consigne sur le lieu de départ (Barrou). Elle sera rapatriée sur l'arrivée. Une consigne est également à disposition sur le village d'arrivée (Chambon). Une étiquette de consigne détachable sera sur votre dossard. Il vous suffit de l'attacher sur votre sac pour que nous puissions le prendre en charge.

2.3 ÉPREUVES 12KM – DÉNIVELÉ 290m – DEPART 18H à BARROU

2.3.1 SIGNALISATION

La couleur dominante est le **JAUNE**.

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol, de la rubalise et de balisettes enfoncées dans le sol composées d'une tige métallique de 60 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire **JAUNE**.

2.3.2 MISE HORS COURSE

- Non-respect du parcours
- Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement

2.3.3 RAVITAILLEMENT

Présence d'un poste de ravitaillement en « solide / liquide » au Km 5,6 et 1 ravitaillement amélioré à l'arrivée (Km 12).

2.3.4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Une lampe frontale à batterie (ne pas oublier de partir avec des batteries chargées) ou à piles (prévoir piles de rechange)
- Une réserve d'eau 0,5 L mini
- Un Ecocup ou Gobelet personnel
- Les renseignements complets et lisibles seront inscrits sur le dossard.
- Un bracelet permettant d'accéder aux ravitaillements (donné au retrait des dossards)

Un contrôle pourra être effectué au départ sur des concurrents choisis au hasard. Il peut également être effectué sur n'importe quel point du parcours par des membres accrédités de l'organisation. Tout manquement entraînera une mise hors course immédiate.

2.3.5 ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ

- Sac d'hydratation ou ceinture ventrale
- Une réserve alimentaire
- Un coupe-vent imperméable
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une casquette
- Prévoir vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid
- Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel lors d'un appel vers le PC Course et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Une Pièce d'identité

2.3.6 RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES

TOUS LES RETRAITS DES DOSSARDS SE FONT À CHAMBON (sauf la veille chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse) :

- Retrait des dossards la veille Vendredi 5 mars de 17H à 19H chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse (59 Rue Pasteur, 37290 Yzeures-sur-Creuse) et le jour de la course le Samedi 6 mars à partir de 12 H **jusqu'à 17H25**.
- Des navettes seront mises en place gratuitement pour acheminer des coureurs depuis Chambon jusqu'aux au lieu de départs à Barrou :
À partir de 16H jusqu'à 17H30
- Les navettes sont en nombre limité et gratuites ! Pensez à réserver si besoin lors de votre inscription. Un ticket vous sera demandé à la montée de la navette. Ce dernier vous sera remis avec le dossard.
- Vous avez la possibilité de laisser une consigne sur le lieu de départ (Barrou). Elle sera rapatriée sur l'arrivée. Une consigne est également à disposition sur le village d'arrivée (Chambon). Une étiquette de consigne détachable sera sur votre dossard. Il vous suffit de l'attacher sur votre sac pour que nous puissions le prendre en charge.

2.4 ÉPREUVES Marche Nordique Chronométrée 11KM – DÉNIVELÉ 240m – DEPART 15H45 à BARROU**2.4.1 PRÉSENTATION**

Le 11km Marche Nordique chronométrée est une vraie compétition avec un départ séparé et son classement spécifique qui aura lieu sur le circuit des 10 km. Cette épreuve est inscrite au Challenge National Marche Nordique Tour 2026-2027, est qualificative pour les Championnats de France de Marche Nordique 2027 et a obtenu le Label. La marche nordique sera chronométrée dans le respect des règles de la Marche Nordique FFA ([voir article 2.4.4](#)) avec bâtons obligatoires. Elle sera encadrée par des Juges Marche Nordique Compétition, avec pénalité « temps », en cas de non-respect du règlement ([voir article 2.4.6](#)).

2.4.2 SIGNALISATION

La couleur dominante est le **JAUNE**.

Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol, de la rubalise et de balisettes enfoncées dans le sol composées d'une tige métallique de 30 cm munie au sommet d'un fanion triangulaire **JAUNE**.

2.4.3 ENGAGEMENT – JUSTIFICATIF

Les inscriptions à la Marche Nordique Chronométrée se font exclusivement en ligne, il n'y aura aucune inscription sur place. Attention le nombre de participants sera limité à 100 marcheurs au total, et les inscriptions seront clôturées le lundi 22 février à 18h.

Les inscriptions seront impérativement réservées aux marcheurs nordiques avec **une licence délivrée par la FFA** valable toutes pour **la pratique en compétition** ou une **attestation PPS** daté de moins d'un an.

2.4.4 RESPECT DES RÈGLES

La Marche Nordique s'adresse à des personnes préalablement initiées à l'activité selon le règlement Sportif de la Marche Nordique en Compétition. Le parcours s'effectuera en total respect avec l'éthique FFA Marche nordique.

À savoir :

- le pas de course n'est pas autorisé,
- le centre de gravité ne doit pas être baissé anormalement,
- il ne doit pas y avoir deux pieds ni deux bâtons en l'air en même temps,
- les bâtons doivent être utilisés en poussée,
- la main et le coude du bras d'attaque doivent passer devant le buste puis derrière la fesse en fin de poussée (amplitude du geste),
- la jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin. L'alignement articulaire est obligatoire : pied, genou, bassin, épaule et tête doivent être alignés,
- l'aide et l'accompagnement extérieurs en dehors des zones prévues sont interdits (ravitaillement, matériel...).

Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat. Les juges habilités par l'Organisation circuleront sur le parcours. Ils se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la réglementation.

2.4.5 JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Seul le juge-arbitre sera compétent en cas de problème technique et pour l'interprétation du règlement des épreuves.

Les juges pourront informer, conseiller les marcheurs, pour ajuster leur technique de marche. Ils seront souverains pour prendre les décisions concernant les pénalités. Les juges seront placés sous l'autorité d'un Chef juge. En cas d'incident particulier (altercation entre marcheurs et juges), le Chef juge prendra les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion).

2.4.6 PÉNALITÉS

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition et les préviendront de toute faute commise en leur annonçant à voix haute le numéro de dossard ainsi que la faute commise tout en présentant le carton jaune. Ce carton jaune représentera la faute sous forme de pictogramme.

Le marcheur pénalisé, devra s'arrêter instantanément à l'annonce de sa faute par le juge. L'arrêt est d'une minute. En cas de refus d'arrêt, le marcheur sera disqualifié par le chef juge.

Une vidéo du départ devra être enregistrée par un juge marche nordique nommément désigné par le chef juge. Le chef juge analysera l'enregistrement vidéo et pénalisera pendant l'épreuve par un arrêt de deux minutes ou ultérieurement par un ajout de deux minutes au temps final du marcheur.

En cas de faute sur la zone des 150 mètres avant l'arrivée, il sera ajouté une minute au temps final du marcheur. A la 4^{ème} pénalité, le marcheur aura un carton rouge par le chef juge ; il sera disqualifié et devra remettre son dossard à un juge et quitter le circuit.

La course caractérisée sera sanctionnée directement par un carton rouge par le chef juge.

Un athlète pourra être informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.

La mise "hors marche" pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé d'un marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de la compétition.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats (horaires notifiés). Le jury (Organisateur) est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve.

2.4.7 RAVITAILLEMENT

Présence d'1 poste de ravitaillement en « solide / liquide » Km 4,6 et 1 ravitaillement amélioré à l'arrivée.

2.4.8 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Une paire de bâtons de marche nordique
- Un Ecocup ou Gobelet personnel
- Un bracelet permettant d'accéder aux ravitaillements (donné au retrait des dossards)
- 2 dossards entièrement visibles seront portés sur l'avant (celui avec puces) et l'arrière du maillot.

Un contrôle pourra être effectué au départ sur des concurrents choisis au hasard. Il peut également être effectué sur n'importe quel point du parcours par des membres accrédités de l'organisation. Tout manquement entraînera une mise hors course immédiate.

2.4.9 ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ

- Une réserve d'eau 0,5 L mini et une réserve alimentaire
- Un coupe-vent imperméable
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une casquette
- Prévoir vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid.
- Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel lors d'un appel vers le PC Course et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Une Pièce d'identité

2.4.10 RETRAIT DES DOSSARDS – NAVETTES – CONSIGNES

TOUS LES RETRAITS DES DOSSARDS SE FONT À CHAMBON (sauf la veille chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse) :

- Retrait des dossards la veille Vendredi 5 mars de 17H à 19H chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse (59 Rue Pasteur, 37290 Yzeures-sur-Creuse) et le jour de la course le Samedi 6 mars à partir de 12 H **jusqu'à 15H10.**
- Des navettes seront mises en place gratuitement pour acheminer des coureurs depuis Chambon jusqu'aux au lieu de départs à Barrou :
À partir de 14H30 jusqu'à 15H15
- Les navettes sont en nombre limité et gratuites ! Pensez à réserver si besoin lors de votre inscription. Un ticket vous sera demandé à la montée de la navette. Ce dernier vous sera remis avec le dossard.
- Vous avez la possibilité de laisser une consigne sur le lieu de départ (Barrou). Elle sera rapatriée sur l'arrivée. Une consigne est également à disposition sur le village d'arrivée (Chambon). Une étiquette de consigne détachable sera sur votre dossard. Il vous suffit de l'attacher sur votre sac pour que nous puissions le prendre en charge.

2.4.11 LABEL ET CHALLENGES

Pour 2027, la Marche Nordique Chronométrée 11km est une épreuve régionale labélisée, faisant partie du Challenge Marche Nordique Tour 2026-2027.

Toutes les infos (classement, calendrier et règlement du Challenge) sont sur le site internet des organisateurs disponible en suivant ce lien : <https://vu.fr/aDmh>

2.4.12 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE

Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être licencié athlète compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- Avoir été classé, avec une licence Athlète Compétition, à 3 épreuves du Marche Nordique Tour dont deux MNC Circuit, entre le 23 mars 2026 et le 25 avril 2027 (date de la dernière compétition enregistrée)

2.5 ÉPREUVE RANDO CASSE-CROUTE 11KM – DÉNIVELÉ 220 m

DEPARTS LIBRES ENTRE 15 H 50 et 16 H 00 (pas de départ possible après 16H) à BARROU

Une randonnée de 11 km au départ de Barrou emprunte le même parcours que celui du 51 km sur ses 10 derniers kilomètres (pause casse-croûte sous abri).

Pour ne pas occasionner de bouchons sur le parcours, tous randonneurs arrivant après 18h au km8,6 seront dirigées vers une variante afin de regagner le village d'arrivée.

2.5.1 SIGNALISATION

Deux membres de notre association munis d'un gilet jaune seront chargés d'ouvrir la randonnée et de la fermer. Le fléchage majoritairement vertical, sera complété par quelques marquages au sol, de la rubalise et de balisettes enfoncées dans le sol composées d'une tige métallique de 60 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire **JAUNE**.

2.5.2 ENGAGEMENT – CERTIFICAT MÉDICAL

Les inscriptions à la randonnée se feront en ligne, ou sur place le jour J dans la limite des dossards disponible.

Un certificat médical ou une licence « FFRP » n'est pas obligatoire.

Il ne s'agit pas d'une course de compétition mais bien d'une randonnée de 11 km. Cependant, les participants doivent s'inscrire comme pour une course.

Attention, la randonnée est limitée à 150 inscrits.

2.5.3 RAVITAILLEMENT

Présence de 2 postes de ravitaillement en « solide / liquide » Km 4,6 et à l'arrivée.

2.5.4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Un Ecocup ou Gobelet personnel
- Les renseignements complets et lisibles seront inscrits sur votre Bracelet (donné au retrait des dossards).

Les chiens **munis obligatoirement d'une laisse** sont acceptés sur la randonnée.

2.5.5 ÉQUIPEMENT CONSEILLÉ

- Une réserve d'eau 0,5 L mini et une réserve alimentaire
- De chaussures de marche en bon état à tige montante et semelles cramponnées
- Un coupe-vent imperméable
- Prévoir vêtements chauds en cas de mauvais temps ou de froid.
- L'utilisation des bâtons est autorisée.
- Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel lors d'un appel vers le PC Course et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

2.5.6 RETRAIT DES DOSSARDS

LES RETRAITS DES DOSSARDS (UN BRACELET POUR LA RANDONNÉE) ET DES DOTATIONS SE FONT À CHAMBON (sauf la veille chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse) :

Retrait des dossards la veille Vendredi 5 mars de 17H à 19H chez notre partenaire Intermarché Yzeures-sur-Creuse (59 Rue Pasteur, 37290 Yzeures-sur-Creuse) et le jour de la course le Samedi 6 mars à partir de 12 H **jusqu'à 15H40**.